

Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites Séance du 19 avril 2016

Commune d'ETEL Espaces boisés classés au PLU

DDTM 56

Service Urbanisme et Habitat Unité Animation Filière Planification

Monsieur le maire d'Etel sollicite l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites conformément aux dispositions de l'article L 121-27 du code de l'urbanisme : «le plan local d'urbanisme classe en espaces boisés, au titre de l'article L 113-1 et 2 du présent code, les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune ou du groupement de communes, après consultation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites».

La commune d'Etel est dotée d'un plan d'occupation des sols approuvé le 7 mars 1980, révisé le 27 février 1995. Elle a prescrit un PLU le 20 décembre 2014.

Introduction

La commune d'Etel s'étend sur 690 ha. Elle est située sur la côte des mégalithes entre la rivière d'Etel et Plouhinec au nord-ouest, la commune d'Erdeven au sud-est et fait face à la barre d'Etel.

Les espaces boisés

Les espaces boisés couvrent un total de 8 ha soit 4.6 % du territoire communal (données IGN - 2008). Cette commune fortement urbanisée, laisse peu de place aux espaces boisés et autres espaces naturels. Son taux de boisement est largement inférieur à celui du département qui est estimé à 17% du territoire. Les principaux îlots boisés se trouvent le long de la rivière du Sac'h, au nord de la commune. On ne peut pas vraiment parler de peuplements forestiers mais plutôt d'espaces boisés à vocation paysagère et récréative. Pour le reste de la commune, ce sont les jardins des particuliers et les alignements urbains qui verdissent la ville.

Zonages réglementaires sur la commune

Le site Natura 2000 ria d'Etel effleure la commune au nord sur les bords du Sac'h. Au niveau du secteur du moulin du Sac'h, un vaste boisement spontané (prunellier essentiellement) se développe depuis plus de 30 ans. Cet espace est inclus dans le site Natura 2000 et le projet de plan de zonage identifie ce secteur en Nds. Du fait de ces 2 éléments, il ne sera pas classé au titre des EBC ce qui permet de laisser la possibilité de rouvrir ce milieu naturel.

Les critères de classement et de déclassement retenus par la commune

Les critères retenus pour le classement des espaces boisés, alignements d'arbres ou arbres isolés, sont ceux qui:

- structurent les vues lointaines,
- marquent les rues,

Adresse: 8 rue du Commerce – BP 520 – 56019 Vannes Cedex Standard: 02 97 68 12 00 – Courriel: ddtm@morbihan.gouv.fr Site internet: www.morbihan.gouv.fr

- présentent un état sanitaire correct,
- n'impactent pas les constructions à proximité immédiate,
- sont situés en dehors des zones humides.

Aux regard de ces critères, c'est avant tout l'approche paysagère qui prime, démarche logique sur ce site touristique et urbain.

La proposition élaborée par le bureau d'étude EOL

	Total classement EBC (ha)	Linéaire (km)	Ponctuel
POS	4.53	0	0
Proposition PLU EBC	2.30	3.03	120 unités
Proposition PLU éléments paysage	0	0.34	11
Différence	-2.23	+ 3.37	+ 131 unités

La proposition de classement en EBC surfacique est presque divisée par 2 par rapport au classement précédant de 1980. Cependant un linéaire important a été classé ainsi que des éléments ponctuels qui n'existent pas dans le POS actuel.

La carte annexée à ce rapport présente la proposition faite par la commune.

Avis de la DDTM

1- Sur la proposition de classement EBC

La suppression du classement EBC a porté sur les parcelles :

- dont l'état boisé n'est pas avéré,
- du parc de la Garenne (au niveau du CROSSA) pour une surface d'environ 1.40 ha.

Le déclassement du parc de la Garenne ne semble pas justifié d'autant plus que la commune a fait réaliser un diagnostic sanitaire et mécanique des arbres qui va déboucher sur un plan de gestion du parc afin de pérenniser son état boisé.

2 - Demande de réintégration et de classements supplémentaires :

- La Garenne: il est demandé de réintégrer en totalité l'EBC qui a été supprimé (il a été remplacé par un zonage Nb) ainsi que l'ensemble des surfaces boisées qui y sont attenantes (proposé dans le projet en EBC ponctuel) pour une gestion globale de l'arbre et cohérente à l'échelle de cet espace. Le tout représente une surface de 1.40ha.
- Parc de l'EHPAD: Une partie seulement du parc est proposé en classement EBC. Pour plus de cohérence, il est proposé de classer l'ensemble de ce parc boisé qui représente un enjeu paysager fort au niveau des rives du Sac'h pour une surface estimée à 0,70 ha.

Concernant ces 2 points, il est demandé de réintégrer 1.40 ha d'espaces boisés et d'ajouter 0.70 ha, soit au total 2.10 ha.

Avis de l'architecte des bâtiments de France (ABF)

Dans son courrier du 31 mars 2016, l'architecte des bâtiments de France a émis un avis favorable à ce projet de classement.

Conclusion

La superficie boisée supplémentaire que la DDTM demande de classer est de 2.10 ha, soit au total 4.40 ha. La surface ainsi classée est quasi identique par rapport au précédent classement. S'y ajoute des éléments linéaires ou individuels qui n'étaient pas classés auparavant (EBC ou élément du paysage).

Sous réserve de la prise en compte des remarques ci-dessus, la direction départementale des territoires et de la mer émet un avis favorable au projet de classement en EBC présenté par la commune d'Etel.

Le Chef du Service Urbanisme et Habitat

4